


REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° 26-18 Du 24 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 17 juin 2026, se sont réunis dans le salon de la résidence Renaissance, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 2 VOTANTS : 11	POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
<p>PRESENTS</p> <p>Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S. Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint</p> <p><i>Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :</i></p> <p>Madame Mahaba AL QAWACHI, Madame Danielle RAVILLION</p> <p><i>Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :</i></p> <p>Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Alain ROZANSKI</p> <p>ABSENTS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES, Madame Isabelle TANGISINA, Monsieur Philippe POUDOU</p> <p>PROCURATIONS</p> <p>Monsieur Adrien BONIN à Madame Mahaba AL QAHWACHI Monsieur Philippe POUDOU à Monsieur Mohamed KASMI</p>		
Objet : CRITERES D'ACCES AU COLIS DE NOEL 2026 AUX SENIORS		
<p>Vu l'application des nouveaux critères de ressources par la délibération n° DEL23-36 du 7 décembre 2023 du Centre communal d'Action Sociale relatif à la modification des conditions d'accès à deux aides facultatives du C.C.A.S. : colis de Noël et allocation communale de solidarité,</p> <p>Vu les critères arrêtés par la délibération n°DEL2 5-28 du 06 novembre 2025 du Centre Communal d'Action Sociale relatifs à l'attribution de l'aide facultative « Colis de Noël aux seniors »,</p> <p><i>Après en avoir délibéré,</i></p> <p><i>À l'unanimité des présents et représentés,</i></p>		

DECIDE,

Les critères applicables pour l'accès à l'aide facultative « Colis de Noël 2026 aux seniors » sont :

- Être Cellois ;
- Être âgé d'au moins 75 ans, c'est à dire né avant le **31 décembre 1951** ;
- Répondre aux critères d'imposition suivants :

Personne seule : revenus déclarés* < 24 000 €

Couple : revenus déclarés* < 45 000 €

**Correspond au total des lignes « revenus » (tous les revenus : pensions, retraites, rentes, salaires, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers...) avant abattements du dernier avis d'imposition*

Pièces à fournir au service Aide à la personne/Senior

- L'avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025,
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone...),
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport...),
- Le coupon-réponse intégré au magazine Cell' Seniors de l'automne-hiver 2026.

Toute demande de colis non reçue à la date limite d'instruction fixée au **30 octobre 2026** ou incomplète ne pourra pas être honorée par le service Aide à la personne/Senior.

Le service communal n'accuse pas réception des demandes de colis. Il appartient aux demandeurs, le cas échéant, de s'assurer que leur réponse postale ou par mail est bien parvenue au service dans les délais (simple appel téléphonique).

Les colis seront retirés au service Aide à la personne, du **1^{er} au 31 décembre 2026** aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et du service. Une procuration à un tiers est recevable pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard LEJEUNE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire



Accusé de réception en Préfecture

078-267800480-20260624-DEL26-18-DE

Date de transmission : 01/07/2026

Date de réception en Préfecture : 01/07/2026

Date de publication : 02/07/2026